

République Française

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement  
de Haguenau

# COMMUNE DE BATZENDORF

## Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 14

Conseillers absents : 1

**Séance du 23 juin 2020**

*L'an deux mille vingt le vingt-trois juin à 20h, le conseil municipal régulièrement convoqué le 16 juin 2020, s'est réuni, dans la salle d'activité à l'école des Prés Verts*

*sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire*

**Membres présents** : Mme Marie-Laure PFEIL, M. Jean-Noël BURG, Mme Nathalie ANTONI, Mme Laurence BENDER, Mme Richarde BONATI-VELTEN, M. Kevin DEBES, M. Sébastien FUCHS, M. Eric HIRSCH, M. Geoffrey LANG, Mme Tania LAZARUS, M. Jean-Marie STEINMETZ, M. Mathieu TRAUTTMANN, Mme Emmanuelle WEIBEL.

**Membre absent excusé** : Mme Estelle OHLMANN ayant donné procuration à Mme Isabelle DOLLINGER pour la délibération n°2020/16 "fixation du nombre des membres au conseil d'administration du C.C.A.S. et élection des représentants issus du conseil municipal"

### **n°1.- Délibération 2020/14 (Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées)**

#### **objet : Désignation du secrétaire de séance**

Le Maire fait savoir qu'en vertu de l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal à chacune de ses séances doit désigner son secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Richarde BONATI-VELTEN comme secrétaire pour la séance de ce jour.

### **n°2.- Délibération 2020/15 (Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées)**

#### **objet : Création et composition des commissions municipales**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'en vertu de l'article L.2541-8 du Code général des collectivités territoriales, il est possible de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux en plus de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public et de concession prévues aux articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
↳ créé 4 commissions municipales à caractère permanent dénommées commission des travaux et bâtiments communaux, commission cadre de vie et développement durable, commission de l'information et de la communication, commission de l'animation culturelle et sportive + une commission permanente d'appel d'offres + une commission permanente de délégation de service public et de concession  
en désignant, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas recourir au bulletin secret, comme membres des commissions outre le maire, qui est président de droit de toutes les commissions avec faculté de déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du Conseil municipal,

- ↳ à la commission des travaux et bâtiments communaux :  
Monsieur Jean-Noël BURG (délégué du Maire), Madame Laurence BENDER,  
Monsieur Kévin DEBES, Monsieur Sébastien FUCHS, Monsieur Eric HIRSCH,  
Monsieur Geoffrey LANG, Monsieur Jean-Marie STEINMETZ ;
- ↳ à la commission cadre de vie et développement durable :  
Monsieur Jean-Noël BURG (délégué du Maire), Madame Nathalie ANTONI,  
Madame Richarde BONATI-VELTEN, Monsieur Eric HIRSCH,  
Madame Tania LAZARUS, Madame Estelle OHLMANN,  
Madame Emmanuelle WEIBEL ;
- ↳ à la commission de l'information et de la communication :  
Madame Marie-Laure PFEIL (déléguée du Maire), Madame Laurence BENDER,  
Monsieur Geoffrey LANG, Monsieur Jean-Marie STEINMETZ,  
Monsieur Mathieu TRAUTTMANN ;
- ↳ à la commission animation culturelle et sportive :  
Madame Marie-Laure PFEIL (déléguée du Maire), Madame Nathalie ANTONI,  
Madame Laurence BENDER, Madame Tania LAZARUS, Madame Estelle OHLMANN,  
Madame Emmanuelle WEIBEL ;
- ↳ à la commission d'appel d'offres à caractère permanent :
  - en tant que titulaires : Monsieur Jean-Noël BURG, Monsieur Eric HIRSCH,  
Madame Marie-Laure PFEIL ;
  - en tant que suppléants : Madame Richarde BONATI-VELTEN,  
Monsieur Geoffrey LANG, Monsieur Jean-Marie STEINMETZ ;
- ↳ à la commission de délégation de service public et de concession à caractère permanent :
  - en tant que titulaires : Madame Nathalie ANTONI,  
Madame Richarde BONATI-VELTEN,  
Madame Marie-Laure PFEIL ;
  - en tant que suppléants : Madame Laurence BENDER, Madame Estelle OHLMANN,  
Madame Emmanuelle WEIBEL

**n°3.- Délibération 2020/16 (Institutions et vie politique – désignation de représentants)**

**objet : Fixation du nombre des membres au conseil d'administration du C.C.A.S  
et élection des représentants issus du conseil municipal**

Le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et devrait pas être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire. La présidence est assurée de plein droit par le maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à dix le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S en sus du maire, Président de droit.

Il est ensuite procédé à l'élection des 5 représentants du conseil municipal au conseil d'administration. Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

A obtenu :

- Liste ANTONI – LAZARUS – OHLMANN - PFEIL - TRAUTTMANN : 15 voix,  
donc 5 sièges.

Ont donc été proclamés membres du conseil d'administration du C.C.A.S, en tant que représentants du conseil municipal : Madame Nathalie ANTONI, Madame Tania LAZARUS, Madame Estelle OHLMANN, Madame Marie-Laure PFEIL, Monsieur Mathieu TRAUTTMANN.

**n°4.- Délibération 2020/17 (Institutions et vie politique – désignation de représentants)****objet : Proposition des membres appelés à siéger à la commission communale des impôts directs**

Le Maire rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire et que suite au renouvellement général des conseils municipaux le directeur régional/départemental des finances publiques est amené à désigner de nouveaux commissaires sur une liste de présentation de contribuables établie en nombre double par l'assemblée délibérante. Dans les communes de moins de 2000 habitants la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, âgés de 18 ans au moins qui jouissent de leurs droits civils, sont inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) et sont familiarisés avec les circonstances locales en possédant des connaissances suffisantes pour l'exécution des tâches qui leurs seront confiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, dresse, dans les conditions qui suivent, une liste de 24 personnes susceptibles de faire partie de la commission communale des impôts directs et choisies *in fine* par le directeur des finances publiques :

	<b>Nom-Prénom</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>Contribuable à l'impôt direct local</b>
1	ACKER Fabienne	05/03/1972	TH
2	BENDER Laurence	22/09/1976	TH
3	BONATI-VELTEN Richarde	14/04/1980	TFB
4	BRENTEL Eric	18/04/1961	CFE
5	BUR Dominique	18/09/1956	TFNB
6	BUR Joseph	23/05/1951	TFNB
7	BURG Jean-Noël	18/01/1988	TFNB
8	DOSSMANN Jean-Pierre	26/11/1956	CFE
9	FUCHS Sébastien	13/10/1982	TH
10	GASSMANN Marie-Jeanne	26/03/1958	TFB
11	HERRE Raphaël	21/06/1977	CFE
12	HIRSCH Eric	30/05/1977	TH
13	JOERGER Albert	14/02/1950	TH
14	JUNG François	09/10/1955	TFB
15	KIEFER Claude	21/02/1960	TFNB
16	KNAEBEL Olivier	11/06/1974	CFE
17	KOEGER Benoît	03/02/1963	TFNB
18	OHLMANN Estelle	24/09/1969	TFB
19	PFEIL Marie-Laure	07/06/1972	TFB
20	SCHULLER Marie-Chantal	27/04/1962	TH
21	STEINMETZ Jean-Marie	23/11/1968	TFB
22	STEINMETZ Sylvère	17/02/1958	CFE
23	TRAUTTMANN Mathieu	28/03/1985	TFNB
24	ZREIKA Claudia	27/08/1984	CFE

**n°5.- Délibération 2020/18 (Institutions et vie politique – désignation de représentants)****objet : Désignation d'un correspondant défense**

Le Maire informe l'assemblée délibérante que suite au renouvellement du conseil municipal il convient de désigner parmi les élus un correspondant défense qui a pour mission première d'informer et de sensibiliser les administrés de sa commune aux questions de défense. Pour cela il sera destinataire d'une information régulière et a vocation à devenir un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

☞ décide, pour cette désignation, de ne pas recourir au bulletin secret,

☞ désigne Monsieur Sébastien FUCHS comme correspondant défense pour la commune.

**n°6.- Délibération 2020/19 (Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées)**

**objet : Délégations permanentes consenties au Maire par le Conseil municipal**

Le Maire informe l'assemblée délibérante que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ouvre au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser la bonne marche de l'administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de confier au Maire pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- ↳ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ↳ de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ↳ de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ↳ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- ↳ de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- ↳ de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- ↳ d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**n°7.- Délibération 2020/20 (Institutions et vie politique – exercice des mandats locaux)**

**objet : Indemnités de fonction des adjoints au Maire**

Le Maire fait savoir que suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints, en précisant que celle dont bénéficie le Maire est fixée par défaut au niveau prévu par le barème de l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales sans délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- ↳ de fixer les indemnités des adjoints au Maire, dès l'exercice effectif de leurs fonctions, respectivement au taux maximal, soit 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle de traitement de la fonction publique ;
- ↳ d'inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget communal.

**PIECE ANNEXEE A LA DELIBERATION :**

- ▶ Tableau récapitulatif des indemnités de fonction

**n°8.- Délibération 2020/21 (Institutions et vie politique – exercice des mandats locaux)**

**objet : Formation des élus locaux**

Le Maire fait savoir que suite au renouvellement du conseil municipal, il appartient à l'assemblée de délibérer sur l'exercice du droit de formation de ses membres en fixant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-12, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- ↳ de retenir les orientations suivantes de formation des conseillers municipaux pour la durée totale d'exercice du mandat :
  - connaissances du cadre institutionnel et fonctionnement de l'administration communale
  - gestion intercommunale
  - finances locales et commande publique
  - aménagement, développement et urbanisme

- environnement
- action sociale
- police administrative
- législation funéraire
- formation à la communication
- statut de l'élu

↳ d'ouvrir chaque année au budget un crédit de 2 000 € à l'article correspondant.

#### **n°9.- Délibération 2020/22 (Finances locales – divers)**

##### **objet : Fixation des seuils de mise en œuvre des procédures de recouvrement**

Le Maire informe le Conseil municipal que dans un souci d'amélioration de l'efficacité du recouvrement des titres de recettes et articles de rôles, il convient de définir des seuils de mise en œuvre de procédures de recouvrement par la trésorerie municipale tout en mettant en adéquation le montant des créances poursuivies avec le montant des frais inhérents à ces poursuites.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les seuils de mise en œuvre des procédures de recouvrement comme suit :

- Avis des sommes à payer à partir de 15 €
  - Lettre de relance à partir de 15 €
  - Saisie administrative à tiers détenteur : employeur ou CAF à partir de 30 €
  - Saisie administrative à tiers détenteur : banque (frais 10 % - maxi 100 €) à partir de 130 €
  - Phase comminatoire par Huissier de Justice (frais 15 % - mini 7,50 € - maxi 300 €) à partir de 15 €
  - Saisie mobilière par Huissier des Finances Publiques (frais 5 % - mini 15 €) à partir de 500 €
  - Vente mobilière à partir de 500 €
  - Saisie extérieure (autres départements) à partir de 1 000 €
  - Recouvrement à l'étranger par des Ambassades à partir de 230 €
- sauf conventions particulières :
- Allemagne et Danemark à partir de 915 €
  - Finlande à partir de 299 €
  - Suède à partir de 1 090 €
  - Algérie autorisation de transfert obligatoire

#### **n°10.- Délibération 2020/23 (Finances locales – fiscalité)**

##### **objet : Impôts locaux 2020 – vote des taux communaux**

Au regard de l'état n° 1259 fourni par les services fiscaux, le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales (impôts ménage) pour 2020 et le total du produit fiscal à taux constants. Pour la taxe d'habitation il précise que la loi de finances pour 2020 impose le gel du taux à sa valeur 2019 qui en l'occurrence ne fait plus l'objet d'un vote.

Après avoir délibéré sur le produit fiscal attendu, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit, en n'appliquant aucune variation par rapport à l'année précédente :

	Taux 2019	Taux 2020	Bases prévis. 2020	Produit correspondant
Taxe Foncière Bâtie	10,52	10,52	732 400	77 048
Taxe Foncière Non Bâtie	29,14	29,14	55 100	16 056
			Total	93 104 €

**n°11.- Délibération 2020/24 (Urbanisme – actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols)**

**objet : Renouvellement d'un partenariat avec la Ville de Haguenau et la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et de travaux**

Le Maire informe le Conseil municipal que depuis la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> juillet 2015, la Commune a fait le choix de recourir au service urbanisme de la Ville de Haguenau, composé d'agents communautaires mis à la disposition de cette dernière pour assurer pour le compte de la Commune l'instruction des actes d'urbanisme. La convention tripartite initiale conclue entre les deux collectivités et l'établissement public de coopération intercommunale arrivant à échéance le 30 juin, le Maire propose de renouveler le partenariat pour une nouvelle période de 5 ans aux mêmes conditions administratives et financières, étant précisé que l'instruction est désormais également étendue aux autorisations de travaux portant sur les établissements recevant du public. Le Maire rappelle que pour les prestations assurées, la Commune de Batzendorf versera à la Ville de Haguenau un montant forfaitaire annuel équivalent à 3 Euros par habitant (chiffre correspondant à la population légale totale établie chaque année par l'INSEE).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer avec la Ville de Haguenau et la Communauté d'Agglomération de Haguenau une nouvelle convention de partenariat en matière d'instruction des autorisations de droit du sol prévues au Code de l'urbanisme et des autorisations de travaux portant sur des établissements recevant du public prévues au Code de la construction et de l'habitation, pour une durée de 5 ans avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2020, et aux conditions financières exposées ci-dessus.

**n°12.- Délibération 2020/25 (Domaines de compétences thématiques – environnement)**

**objet : Communication au Conseil municipal : arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une carrière de sable et de gravier par la société GRUNDER**

Le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal l'arrêté préfectoral du 22 avril 2020 qui lui a été communiqué, portant autorisation environnementale en vue de l'exploitation par la société SABLIERE GRUNDER d'une carrière à ciel ouvert de sable et de gravier au lieu-dit "Hard-links" à Batzendorf pour une durée de 20 ans et permettant de déroger aux interdictions édictées pour la conservation d'espèces animales protégées et de leurs habitats.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cet arrêté dont il a pris connaissance.

**Compte rendu du Maire sur l'utilisation de sa délégation**

*Le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales accordée par délibération du 24 avril 2014 et de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et qui se sont traduites par :*

- la décision n°2020/01 du 14 avril 2020 acceptant le versement d'un montant de 352,40 € par l'assurance GROUPAMA, après déduction de la franchise de 298 €, en règlement de l'intervention de réparation sur la toiture de l'église suite à la tempête survenue en février 2020 ;*
- la décision n°2020/02 du 17 avril 2020 octroyant une subvention de 500 € à l'association Terre-Neuve 67.*